



Otiorynchus sulcatus
(Col. Curculionidé)
Larousse agricole 1921

LES PETITES BÊTES DANS L'HISTOIRE

Par Vincent Albouy

Un précurseur de l'OPIE au temps de la Renaissance

En feuilletant l'ouvrage d'un érudit savoyard du XIX^e siècle sur les procès intentés aux animaux, je suis tombé sur une affaire aux résonances étrangement modernes. Les ravages causés par les animaux, censés être inspirés par le diable, relevaient de la justice ecclésiastique qui s'est penchée sur eux du Moyen Âge jusqu'au XVIII^e siècle.

En 1587, les habitants de Saint-Julien-de-Maurienne traînent en justice la “horde redoutable” des charançons, ou amblevins⁽¹⁾ en dialecte savoyard, qui ravagent leurs vignes. Le juge de l'Officialité du diocèse, tribunal compétent, nomme un avocat pour représenter les insectes. La justice ecclésiastique réclamait pour tous les accusés un représentant parlant en leur nom. D'où notre expression “se faire l'avocat du diable”, puisque lui aussi y avait droit.

À cette époque où les insecticides n'existaient pas, les paysans tenaient en considération ces bestioles qui pouvaient leur causer tant de mal. Réunis sur la place du village, ils convinrent d'offrir aux am-

⁽¹⁾ ou emblevins, ou encore verpillons.

blevins un endroit “de suffisante pâture hors les vignobles” avec fontaines, herbages et feuillus.

Ne se laissant pas impressionner par les belles paroles et les descriptions idylliques de la partie adverse, l'avocat des charançons réplique que l'endroit est stérile et ne convient pas à ses clients. Malheureusement, des lacunes dans les archives nous privent de quelques pièces et nous ne connaissons pas la teneur du jugement final. Mais il y a fort à parier que les charançons n'ont pas accepté la “suffisante pâture” qui leur était offerte !

Les insectes ont eu de nombreux défenseurs commis d'office, peu motivés et inefficaces. Certains, comme cet avocat anonyme dont la trace est restée dans les archives, mériteraient la distinction de membre d'honneur

de l'OPIE à titre posthume. Son action est un bel exemple de protection des insectes, près de quatre siècles avant la loi de 1976 sur la protection des espaces et des espèces.

Notre association revendique à juste titre un rôle pionnier dans la protection des insectes en France dès le milieu des années 1970. Mais nous devons reconnaître que nous n'avons pas été les premiers à nous préoccuper de leur sort et de leurs milieux de vie, même si les motivations du robin savoyard n'avaient rien à voir avec les nôtres et si les cultures sont explicitement exclues du champ de la loi de 1976. ■

Source : L. Ménabréa, *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au Moyen Âge contre les animaux, avec des documents inédits.* Chambéry, 1846.

